

RAPPORT de CONTROLE le 4/12/2024

EHPAD KORIAN VILLA JANIN à SAINT ETIENNE_42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 12/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : LES BEGONIAS

Nombre de lits : 79 lits dont 77 lits HP et 2 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/ Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives	
1- Gouvernance et Organisation								
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	<p>L'EHPAD Korian La Villa Janin, situé à Saint-Etienne, dispose d'une autorisation de 79 lits répartis en 75 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.</p> <p>L'établissement a récemment connu un changement de direction. Madame , directrice, occupe ses fonctions depuis le mois de mai 2024. Il est noté qu'elle était précédemment positionnée sur les fonctions de directrice adjointe de l'EHPAD Villa Janin.</p> <p>L'EHPAD a remis un organigramme nominatif mis à jour le 4 octobre 2024 précisant les ETP par fonction. À sa lecture, l'EHPAD dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une directrice, Madame , d'une attachée de direction, d'un stagiaire de direction et d'une secrétaire ; - une équipe soignante qui se compose d'un MEDEC, le docteur , d'une IDEC, Madame qui supervise 4 IDE de jour (dont 2 en longue maladie et accident du travail), 12 ETP jour AS/AMP/AES et ASH faisant fonction en cours de validation des acquis de l'expérience, 4 ETP nuit AS/AMP/AES/ASH VAE, 0,5 ETP psychomotricienne, 0,3 ETP psychologue ; - une équipe d'hébergement supervisée par une responsable hôtelière, 6,5 ETP ASH jour, 1 ETP lingère, 1 ETP de technicien de maintenance et l'équipe de cuisine. 			1.1 Arrêté 2021-14-0062 EHPAD KORIAN Villa Janin et Bergson tft 1 HP.pdf 1.1 Contrat DE 2018.pdf	A corriger : L'établissement dispose d'une autorisation de 79 lits répartis en 77 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire. Il n'y a pas eu de changement de direction, la directrice Mme est présente depuis le 01/12/2018.	Il apparaît que l'EHPAD Korian Villa Janin a eu une recomposition de son autorisation, qui se compose de 77 lits d'HP permanent et 2 lits d'hébergement temporaire depuis le 1er juillet 2021 (cf. Arrêté d'autorisation n°2021-14-0062 et n°2021-05 du 12 avril 2021). Par ailleurs, l'établissement a remis le contrat de travail de la directrice, Madame . Une erreur a été commise dans le cadre de la procédure provisoire, Madame étant positionnée sur les fonctions de directrice déléguée de l'EHPAD Korian Villa Janin depuis le 1er décembre 2018. A la lecture de son contrat de travail, il est noté qu'elle était précédemment positionnée sur les fonctions de secrétaire comptable de l'EHPAD Villa Janin depuis le 24 décembre 2007.	
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	<p>L'EHPAD Korian Villa Janin avait, au 1er juillet 2024, un poste d'aide-soignant de nuit, vacant, qui est pourvu depuis le 04/09/24.</p> <p>L'établissement note dans son organigramme l'absence de 2 ETP d'IDE au 4 octobre 2024. Toutefois, l'établissement ne précise pas les modalités de leur remplacement.</p>		<p>Remarque n°1 : L'EHPAD ne précise pas la mise en place de solution de remplacement concernant les 2 IDE absentes au 4 octobre 2024.</p>	Recommandation n°1 : Indiquer les modalités de remplacement des 2 IDE absentes au 4 octobre 2024.	1.2 Planning 041024.pdf	Le 4 octobre étaient présentes une IDE et l'IDEC	L'EHPAD Korian Villa Janin déclare avoir organisé la présence d'une IDE ainsi que de l'IDEC pour la journée du 4 octobre 2024. Toutefois, la recommandation n°1 a pour objet deux IDE identifiées sur des motifs d'absence au sein de l'organigramme daté du 4 octobre 2024, l'une pour accident du travail et l'autre pour absence de longue durée. Il était donc attendu que l'établissement indique les modalités de leur remplacement pour la durée de leur absence. La recommandation n°1 est maintenue.
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>La directrice de l'EHPAD Korian Villa Janin est titulaire d'un Master "Droit, économie, gestion mention management" depuis le 25 novembre 2021. En conséquence, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF.</p>						
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	<p>Le directeur régional de la Société Clariane France a rédigé un document unique de délégation en faveur de Madame C, directrice de l'EHPAD Korian Villa Janin, le 3 mai 2024. Le DUD est conforme à l'article D312-176-5 CASF puisque Madame C dispose d'une délégation de pouvoir concernant notamment la gestion des ressources humaines, ainsi qu'une délégation de signature portant entre autres, sur la conduite et la définition du projet d'établissement, de gestion budgétaire, financière et comptable, et en matière de coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.</p>						
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD Villa Janin organise une astreinte administrative, via le dispositif de "relai téléphonique", qui se répartit entre 4 professionnels : la directrice, l'attachée de direction, la responsable hôtelière et l'infirmière coordinatrice.</p> <p>L'EHPAD a remis le planning de l'astreinte administrative pour l'année 2024, qui est incomplet. En effet, ce dernier identifie uniquement les périodes d'astreinte pour lesquelles la directrice est remplacée. Il est attendu que le planning soit complété afin d'identifier le responsable d'astreinte pour chaque semaine de l'année, y compris les périodes assurées par Madame .</p> <p>L'établissement a également remis les notes de services concernant les périodes d'astreinte assurées par l'attachée de direction, la responsable hôtelière et l'infirmière coordinatrice.</p> <p>L'EHPAD dispose également d'une procédure du relais téléphonique générique du groupe.</p>		<p>Remarque n°2 : En l'absence d'identification des périodes d'astreinte assurées par la directrice, le planning est incomplet.</p>	Recommandation n°2 : Compléter le planning de l'astreinte administrative en identifiant chaque responsable de l'astreinte.	1.5-Astreintes 2024.pdf	Fichier corrigé avec toutes les astreintes	L'EHPAD Korian Villa Janin a remis le calendrier de l'astreinte administrative identifiant les responsables de l'astreinte pour chaque jour de l'année 2024. La recommandation n°2 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	<p>L'EHPAD Korian Villa Janin a remis les PV de CODIR des 17, 23 et 30 septembre 2024.</p> <p>Le CODIR traite notamment du taux d'occupation, qui est de 67,1 % au 3 septembre 2024. Le CODIR revient également sur le suivi budgétaire de l'établissement, les ressources humaines, etc.</p> <p>La composition de l'équipe de direction ne peut pas être appréciée à la lecture des différents comptes rendus.</p>		<p>Remarque n°3 : Le taux d'occupation des 79 lits d'hébergement permanent est inférieur à 70 % au 3 septembre 2024.</p> <p>Remarque n°4 : Les membres présents lors des CODIR ne sont pas identifiés au sein des PV.</p>	Recommandation n°3 : Préciser les raisons de la sous occupation des lits d'hébergement permanent.	1.6 Fiches émargement CODIR.pdf	Réponse à la recommandation n°3 : Nous pouvons constater qu'il y a de plus en plus de retour à domicile. L'EHPAD est inscrit dans la démarche territoriale nous répondons aux besoins, 6 lits HTSH à chaque dispositif. Depuis le début d'année l'établissement a réalisé 113 entrées pour 119 sorties (61 retours à domicile, 22 décès, 29 autres EHPAD, 5 en service hospitalier et 2 non connu)	Pour rappel, avec un taux d'occupation à 67,1 % au 3 septembre 2024, seulement 53 lits d'hébergement permanent étaient occupés sur l'EHPAD. L'établissement explique cette sous-occupation par de nombreux retours à domicile.
					Recommandation n°4 : Identifier les membres de l'équipe de direction présents lors des CODIR, au sein des PV.		Réponse à la recommandation n°4 : A chaque CODIR une fiche émargement est associée (fiche en document preuve)	L'établissement, en réponse à la sous occupation des lits d'hébergement permanent, développe le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation de manière dérogatoire pour la période hivernale, allant du 15 décembre 2024 au 31 mars 2025. L'établissement déclare réserver 6 lits à ce dispositif. Il est rappelé à l'établissement que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt des lits HT-SH, les établissements peuvent émarger à ce dispositif dans la limite, "légèrement supérieure", de leur capacité autorisée en HT. Or, dans ce cas précis, l'établissement est autorisé pour 2 lits HT, en conséquence, proposer 6 lits correspond à 3 fois son autorisation HT, ce qui ne peut être considéré comme "légèrement supérieure" à sa capacité d'HT. La recommandation n°3 est maintenue.
								L'EHPAD Villa Janin identifie les membres du CODIR à l'aide de fiches d'émargement. L'EHPAD a remis celles des 17, 23 et 30 septembre 2024. A leur lecture, l'équipe de direction se compose à minima de la directrice, l'adjointe de direction, la psychomotricienne, du MEDEC et de l'animatrice. Elle peut être élargie à la responsable hôtelière, la responsable technique, la responsable de l'animation. La recommandation n°4 est levée.

1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Janin déclare être en cours d'élaboration de son projet d'établissement. Toutefois, dans l'attente de sa transmission, il n'est pas possible d'apprécier son contenu tel que prévu à l'article L311-8 CASF.	Ecart n°1 : En l'absence de transmission du projet d'établissement, l'EHPAD contrevent à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Transmettre le projet d'établissement finalisé conformément à l'article L311-8 CASF.	1.7 PE.zip	En PJ le PE et ses annexes	L'EHPAD Korian Villa Janin a remis le projet d'établissement 2024-2029, ainsi que ses annexes, pour lequel il est attendu que l'établissement consulte le conseil de la vie sociale, conformément à l'article L311-8 CASF. Concernant le contenu du PE, il définit notamment le projet de soins, le projet social ainsi que les projets de service de l'unité de vie protégée et de l'hébergement temporaire. 4 axes stratégiques ont été identifiés au sein du projet d'établissement : - "dynamiser et ouvrir la vie sociale de l'établissement sur son environnement", spécifique à l'animation ; - "améliorer la qualité de vie au travail", afin notamment de lutter contre les troubles musculosquelettiques et pour l'accompagnement des nouveaux salariés dans leur prise de poste ; - "Répondre aux besoins du territoire en matière de soins", avec l'accompagnement dans la formation d'assistante en soins gérontologiques, l'amélioration de la salle paramédicale, etc. Le contenu du projet d'établissement est complet, la prescription n°1 est levée.
1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.7. Par ailleurs, l'établissement a remis le document intitulé "annexe 6. Politique de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance" commun aux EHPAD du groupe. Ce dernier renvoie à la création d'une commission éthique et de bientraitance, sans que soient précisées les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission. Le document mentionne également les dispositifs de signalisation des faits de maltraitance. Toutefois, conformément à l'article D311-38-3 CASF, il est attendu que l'établissement s'approprie ce document et le complète en précisant d'une part, le plan de formation des professionnels dans le cadre de la lutte contre la maltraitance et d'autre part les moyens de repérage au sein de l'établissement (cartographie des situations susceptibles d'être génératrices de maltraitance et son plan d'action).	Rappel de l'écart n°1 Ecart n°2 : Le volet spécifique à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, au sein du projet d'établissement, est incomplet, l'EHPAD contrevent à l'article D311-38-3 CASF.	Rappel de la prescription n°1 Prescription n°2 : Compléter le volet spécifique à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, au sein du projet d'établissement, en définissant notamment les moyens de repérage et le plan de formation, conformément à l'article D311-38-3 CASF.	1.8 Annexe 6 Politique de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance.pdf	l'annexe 6 présente dans le projet d'établissement met en avant les moyens de repérage des situations et cas de maltraitance. En cas de signalement un plan d'action est réalisé.	L'EHPAD Korian Villa Janin a remis l'annexe 6 du PE, intitulé "Politique de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance". Ce document est applicable à l'ensemble du groupe Korian, l'établissement ne l'a pas décliné au regard de ses spécificités et notamment des résultats de sa cartographie des risques. En conséquence, cette annexe 6 est à compléter pour que l'EHPAD Villa Janin soit doté d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, conformément à l'article D311-38-3 CASF. La prescription n°2 est maintenue.
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Villa Janin a remis son règlement de fonctionnement, mis à jour le 9 mai 2023, après consultation du Conseil de la vie sociale, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF. Le règlement de fonctionnement est incomplet en l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, contrairement à ce que prévoit l'article R311-35 CASF, notamment la conservation de la chambre, en l'absence du résident, et la reprise de l'ensemble des prestations à son retour au sein de l'EHPAD. Par ailleurs, il est noté que l'EHPAD n'intègre pas le marquage du linge des résident dans ses prestations (cf. p. 3 règlement de fonctionnement), contrairement à ce que prévoit l'annexe 2-3-1 CASF.	Ecart n°3 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Villa Janin contrevent à l'article R311-35 CASF. Ecart n°4 : En l'absence de prise en charge du marquage du linge des résidents au sein des prestations minimales, l'EHPAD Villa Janin contrevent à l'annexe 2-3-1 CASF.	Prescription n°3 : Compléter le règlement de fonctionnement en définissant les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF. Prescription n°4 : Intégrer la prise en charge du marquage du linge des résidents au sein des prestations de l'EHPAD, conformément à l'annexe 2-3-1 CASF.	1.11 Règlement fonctionnement 090523.pdf 1.11 CONTRAT DE SEJOUR.pdf 1.11 Tarif heb 010124 et gir 010524.pdf	Réponse à la prescription n°3 : « Concernant les modalités de facturation en cas d'absence notamment la conservation de la chambre, en l'absence du résident, et la reprise de l'ensemble des prestations à son retour au sein de l'EHPAD, les règles sont prévues au sein des conditions particulières du contrat de séjour du résident. Il est en effet prévu en page 12 du règlement de fonctionnement : « Les conditions de facturation des prestations en cas d'absence ou d'hospitalisation sont précisées dans le contrat de séjour signé par le résident ou son représentant légal. » En annexe contrat de séjour et règlement de fonctionnement, ne permet pas d'attester que l'établissement réalise le marquage des vêtements des résidents, contrairement à ce que prévoit l'annexe 2-3-1 CASF. Il est attendu que l'EHPAD actualise le règlement de fonctionnement concernant le marquage du linge des résidents. Dans cette attente, la prescription n°4 est maintenue.	S'agissant de la prescription n°3, l'établissement n'a pas complété le règlement de fonctionnement. Ont été transmis le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour. Il apparaît que les conditions de facturation en cas d'absence sont prévues au sein du contrat de séjour. Toutefois, il est attendu que le règlement de fonctionnement précise, en plus de la conservation de la chambre, la reprise de l'ensemble des prestations lorsque le résident est de retour au sein de l'EHPAD. La prescription n°3 est maintenue.
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Janin dispose d'une infirmière coordinatrice, madame , en contrat à durée indéterminée depuis le 1er avril 2019. Toutefois, à la lecture des PV de Codir des 23 et 30 septembre 2024, il est noté que Madame était absente, ce qui interroge les modalités d'organisation de son remplacement afin d'assurer la coordination des soins.	Remarque n°5 : Compte tenu de l'absence de l'IDEC, les modalités d'organisation de son remplacement sont interrogées.	Recommendation n°5 : Organiser le remplacement de Madame lors de ses périodes d'absence.		L'IDEC est représentée par la MEDEC lors de ses absences au CODIR	L'EHPAD Villa Janin déclare que l'IDEC est représentée par le MEDEC en CODIR, lors de ses absences. Cependant, étaient interrogées les modalités d'organisation du remplacement pour l'intégralité des missions qui incombent à l'IDEC, soit la coordination de l'équipe paramédicale, l'élaboration des plannings, etc. La recommendation n°5 est maintenue
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Villa Janin a réalisé une formation de 56 heures, intitulée "Kompétence IDEC avec INSEEC 2ème partie". L'EHPAD a remis son attestation de stage datée du 10 décembre 2021.					
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD Villa Janin dispose d'un MEDEC, le docteur , pour une durée indéterminée, depuis le 04 juillet 2022. Il intervient à hauteur de 0,5 ETP. En conséquence, le temps de coordination médicale de l'EHPAD est insuffisant au regard de sa capacité de 79 lits, tel que prévu à l'article D312-156 CASF. Ont été transmis son contrat de travail ainsi que son planning pour le mois de septembre 2024. L'EHPAD a également transmis l'offre d'emploi de MEDEC.	Ecart n°5 : En l'absence d'un temps de coordination médicale suffisant, au regard de sa capacité, l'EHPAD Korian Villa Janin contrevent à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°5 : Augmenter le temps de coordination médicale de l'EHPAD à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.	1.12 Emploi Clariane Médecin coordonnateur 0,6 ETP CDI.html	Une offre d'emploi MEDEC à 0,6 ETP est en cours depuis 21/11/24	L'EHPAD Villa Janin a remis l'offre d'emploi de médecin coordonnateur publiée sur le site Clariane à hauteur de 0,6 ETP. Dans l'attente d'une dotation de médecin coordonnateur conforme à l'article D312-156 CASF, la prescription n°5 est maintenue.
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le docteur est titulaire d'une capacité de gérontologie depuis le 20 octobre 2021. En conséquence, ses qualifications sont conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	L'EHPAD Villa Janin a remis les PV de la commission de coordination gériatrique des 24 juin 2024, 26 juin 2023 et 4 octobre 2022. La CCG, animée par le MEDEC, se réunit notamment en présence de l'IDEC, d'une IDE, de la psychomotricienne, des kinésithérapeutes et du pharmacien. Toutefois, il est attendu que l'EHPAD associe les médecins libéraux intervenants, à la CCG, conformément à ce que prévoit l'arrêté du 5 septembre 2011, relatif à la composition de la commission de coordination gériatrique. Sont abordés les protocoles mis à disposition des professionnels, la situation des ressources humaines, le rapport de l'activité médicale et les projets en cours sont présentés. L'ordre du jour de la commission de coordination gériatrique est conforme à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence d'association des médecins libéraux à la CCG, conformément à l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la composition de la Commission de coordination gériatrique.	Prescription n°6 : Associer les médecins libéraux à la CCG, conformément à l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la composition de la Commission de coordination gériatrique.	1.14 INVITATION A LA CCG DU 240624 A 12H30.msg	Les médecins libéraux sont tous invités à la CCG. Mail d'invitation élément en élément preuve	L'EHPAD Korian Villa Janin a remis le mail d'invitation des libéraux à la CCG du 24 juin 2024 à 12h30, attestant de l'adresses aux médecins. Cependant, il pourrait être intéressant d'envisager un temps convivial, proposant notamment aux professionnels de partager un repas afin de majorer la participation des professionnels, au regard de leur planning. L'établissement attestant de professionnels invités à la CCG, la prescription n°6 est levée.
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Villa Janin a remis le rapport de l'activité médicale de l'année 2023. Son contenu est conforme à l'article D312-158 alinéa 10 CASF et n'appelle pas de remarque particulière. Il est précisé qu'en raison du congé maternité du médecin coordonnateur, au cours de l'année 2023, le RAMA est signé uniquement par la directrice d'établissement (cf. PV CCG du 26 juin 2023).					

1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Villa Janin a transmis 8 signalements aux autorités de tutelle : - le 25 septembre 2023 pour une épidémie de COVID ; - le 25 septembre 2023, un résident s'est brûlé au visage après avoir allumé une cigarette alors qu'il était sous Oxigène ; - le 27 septembre 2023 pour l'agression physique d'une salariée par un résident, alors que cette dernière le relevait après une chute. Le résident lui a porté un coup de pied dans la tête. Un ajustement du traitement du résident a été réalisé ; - le 27 mai 2023, en raison de la panne des 2 ascenseurs de l'établissement. Une réparation est effectuée quelques jours plus tard, le 30 mai. En attendant, une modification de la prise en charge est organisée avec la prise des repas en chambre. Les familles ont été informées ; - en janvier 2023, pour de l'épidémie à VRS, pour laquelle 19 cas ont été recensés et 2 décès en ont découlé ; - le 21 décembre 2023 pour une épidémie de covid ; - le 8 janvier 2024 pour une épidémie de GEA ; - le 10 juillet 2024, pour une erreur d'administration de traitement par une IDE remplaçante, entraînant une somnolence importante de la résidente, avec hospitalisation en urgence, sans conséquences supplémentaires sur la santé de la résidente. L'établissement atteste de procéder aux signalements des dysfonctionnements susceptibles d'altérer la prise en charge des résidents conformément à l'article L331-8-1 CASF.					
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Villa Janin a remis le tableau de bord des événements indésirables et indésirables graves pour les années 2023 et 2024. Toutefois, le document est incomplet puisque les mesures immédiates, l'analyse des causes et les actions correctives ne sont pas renseignées, ne permettant pas d'attester d'une gestion globale des EI/EIG au sein de l'établissement.	Remarque n°6 : Le tableau de bord des EI/EIG est incomplet en l'absence d'identification des mesures immédiates, de l'analyse des causes et les actions correctives, permettant d'attester d'une gestion globale des EI/EIG.	Recommendation n°6 : Veiller à compléter le tableau de bord des EI/EIG avec les mesures immédiates, l'analyse des causes et les actions correctives et le transmettre.	1.17 CPAC_Plan_d_Amélioration_Continue.xls	Veuillez trouver ci-joint le plan d'action des EI/EIG	L'EHPAD Villa Janin a remis le plan d'amélioration continu des années 2023/2024, identifiant 12 actions d'amélioration. Cependant, il était demandé la transmission des analyses des causes et plan d'action pour l'ensemble des EI/EIG déclarés (100 en 2023 et 57 en 2024) attestant de la gestion globale des EI/EIG. Dans l'attente de la mise en œuvre de cette démarche, la recommendation n°6 est maintenue.
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Villa Janin a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale, datée du 23 février 2023. Le CVS se compose de : 4 représentants des résidents, 2 titulaires et 2 suppléants ; 2 représentants des professionnels, 1 titulaire et 1 suppléant ; 5 représentants des familles, 3 titulaires et 2 suppléants. Toutefois, il est noté que l'établissement n'a pas désigné de représentant de l'organisme gestionnaire, contrairement à ce que prévoit l'article D311-5 CASF. Le CVS a procédé à l'élection de son président et de sa vice-présidente le 14 mars 2023, conformément à l'article D311-9 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, la composition du Conseil de la vie sociale est incomplète, l'EHPAD Villa Janin contrevert à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°7 : Désigner un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la vie sociale, conformément à l'article D311-5 CASF.	1.18 REGLEMENT INTERIEUR DU 14-03-2023.pdf	l'article 2 du titre 2 du règlement intérieur du CVS prévoit, pour le représentant de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la vie sociale, que le Directeur est membre de droit du CVS. En cas d'absence, il peut être remplacé par un membre du Comité de Direction de l'établissement dans le cadre d'un pouvoir express de représentation	Pour rappel, l'article D311-9 CASF précise que le directeur d'établissement dispose d'une voix consultative au sein du CVS alors que l'article D311-5 CASF prévoit que le représentant de l'organisme gestionnaire dispose d'une voix délibérative. En conséquence, le directeur ne peut pas être identifié sur le siège de représentant de l'organisme gestionnaire. Il serait intéressant d'apporter les modifications au sein du règlement intérieur du CVS. Dans l'attente de la désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, la prescription n°7 est maintenue.
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Janin a procédé à l'élaboration du règlement intérieur de son CVS le 14 mars 2023, conformément à l'article D311-19 CASF, en atteste le PV de CVS de la même date.					
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	OUI	L'EHPAD Villa Janin a remis les PV du CVS des 14 mars, 29 juin, 16 novembre 2023, 28 mars et 27 juin 2024. A leur lecture, le Conseil de la vie sociale est informé de l'actualité sanitaire, l'évolution des tarifs et des ressources humaines. Les résultats de l'enquête de satisfaction sont présentés aux membres du CVS, ainsi que le projet d'établissement et le plan bleu. Les membres du CVS échangent avec la direction sur l'organisation générale de l'établissement (prise en charge soignante, animation, restauration). Cependant, il est également attendu que les événements indésirables soient présentés aux membres du CVS. Les PV de CVS sont portés à la signature de son président, conformément à l'article D311-20 CASF. L'EHPAD a également remis l'invitation pour le Conseil de la vie sociale qui devait se réunir le 5 novembre 2024.	Remarque n°7 : Les événements indésirables ne sont pas présentés aux membres du conseil de la vie sociale, ce qui ne leur permet pas d'avoir une information complète sur le fonctionnement de l'établissement.	Recommendation n°7 : Veiller à présenter régulièrement les événements indésirables aux membres du Conseil de la vie sociale.	1.20 COMPTE RENDU CVS du 05-11-2024.pdf 1.20 COMPTE RENDU DU CVS DU 16-11-2023.pdf	Les événements indésirables sont présentés lors des CVS en documents preuves CR 16/11/2023 et 05/11/2024	L'EHPAD Korian Villa Janin a remis les PV du CVS des 16 novembre 2023 et 5 novembre 2024. A leur lecture, la direction présente la synthèse d'EI/EIG par thématique. La recommendation n°7 est levée.
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Janin déclare avoir réalisé un taux d'occupation des 4 lits d'hébergement temporaire de : - 89,04 % en 2023 ; - 100%, lors du 1er semestre 2024.					
Si accueil de jour : transmettre la file active pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024. Joindre les justificatifs.							
2.2 L'accueil de jour et/ou l'hébergement temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique actualisé ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Villa Janin n'a pas rédigé de projet de service spécifique à l'hébergement temporaire, contrairement à ce que prévoit les articles L311-8 et D312-9 CASF.	Ecart n°8 : En l'absence de rédaction du projet de service de l'hébergement temporaire, l'EHPAD Korian Villa Janin contrevert aux articles L311-8 et D312-9 CASF.	Prescription n°8 : Elaborer le projet de service spécifique à l'hébergement temporaire, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF, en définissant notamment les objectifs, les modalités d'admission, l'identification d'un professionnel référent et les modalités de préparation du retour à domicile, le cas échéant.	2.2 et 2.3 Notre projet Hébergement Temporaire Korian Villa Janin.pdf	les modalités sont précisées dans l'annexe du PE "notre projet d'établissement temporaire"	L'EHPAD Korian Villa Janin a remis le projet de service de l'hébergement temporaire. Il prévoit notamment les objectifs de l'HT, les conditions d'admission, les professionnels intervenants dans la prise en charge des résidents en HT, etc. Cependant le projet de service n'intègre pas les modalités de préparation du retour à domicile ainsi que les lits d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation. Il est attendu que le projet de service de l'hébergement temporaire soit complété avec ces éléments. La prescription n°8 est maintenue.
2.3 L'accueil de jour dispose-t-il d'une équipe dédiée ? L'hébergement temporaire dispose-t-il d'une équipe dédiée, ou défaut, un référent identifié ? Joindre la composition des équipes (qualifications et quotités de travail) et la fiche de poste du référent hébergement temporaire.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Janin déclare ne pas avoir organisé d'équipe dédiée à la prise en charge des 4 résidents de l'hébergement temporaire. L'absence de professionnel référent des lits d'HT, ne permet pas une prise en charge spécifique aux besoins de ses résidents, notamment pour le recueil des habitudes de vie, la préparation du retour à domicile, le cas échéant, etc.	Remarque n°8 : L'EHPAD n'organise pas d'équipe dédiée à la prise en charge et l'accompagnement des 4 résidents de l'hébergement temporaire.	Recommendation n°8 : Identifier, à minima, un professionnel référent des lits d'hébergement temporaire, afin d'assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de ces résidents.	2.2 et 2.3 Notre projet Hébergement Temporaire Korian Villa Janin.pdf	les modalités sont précisées dans l'annexe du PE "notre projet d'établissement temporaire"	Le projet de service de l'HT prévoit une supervision par le médecin coordonnateur de l'équipe soignante se composant d'IDE et d'AS. Compte tenu de l'autorisation de 2 lits en HT, il n'est pas attendue d'identification d'un référent des lits d'HT. La recommendation n°8 est levée.